



■ **Décision n°2023-162**
Finances locales

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230313-DCRG230317005-AU



Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,
- Vu la délibération n°12 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV), pour l'année 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de verser à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV), sise à la Mairie de Saint-Denis – Centre administratif – 2 place du caquet – à Saint-Denis (93200), une cotisation d'un montant de 45€ pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 13 mars 2023

Date de notification :

23 MARS 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

24 MARS 2023